

Document de référence sur les questions relatives aux MDCS

L'énoncé de position suivant a été présenté par les délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de l'Espagne, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Le 9 mars 1989, les trente-cinq États participant à la CSCE entameront, à Vienne, des pourparlers qui feront fond sur les résultats déjà obtenus à la Conférence de Stockholm et dont ils s'efforceront d'élargir la portée, dans le but de mettre au point et d'adopter un nouvel ensemble de mesures de sécurité et de confiance (MDCS) mutuellement complémentaires. Les déclarations publiques qui seront faites à l'occasion de l'ouverture des négociations pourraient utilement s'appuyer sur les notes qui suivent.

Que sont les MDCS?

Les mesures de confiance et de sécurité sont expressément conçues pour dissiper la suspicion et la méfiance que suscitent les moyens et les objectifs militaires. À cet effet, elles instaurent une plus grande transparence dans le domaine militaire : par exemple, des États peuvent fournir à d'autres des informations sur leurs exercices militaires, et leur donner la possibilité d'observer ces exercices.

Rappel historique

Le processus de création d'un climat de confiance en Europe a commencé avec la signature de l'Acte final de la conférence d'Helsinki, en 1975. Ce document comportait un certain nombre de mesures de confiance relativement modestes, invitant notamment les pays à se communiquer volontairement leurs projets quant à l'organisation de certaines activités militaires de grande envergure.

La notification volontaire était un bon début, mais ce n'était pas suffisant. C'est pourquoi, à la réunion de la CSCE à Madrid (1981-1983) les Alliés ont proposé de nouvelles négociations, afin d'élargir la portée des mesures acceptées à Helsinki et de les rendre contraignantes. Ces négociations, connues sous l'appellation de Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe (CDE), ont duré de 1984 à 1986. Elles ont abouti à un ambitieux programme de mesures interdépendantes, largement inspirées des propositions occidentales. Ces mesures tendaient à placer les activités de formation et d'entraînement des forces armées présentes en Europe, de l'Atlantique à l'Oural sous le signe de la prévisibilité,

de la transparence et de la confiance. Le programme adopté prévoyait notamment : l'échange de calendriers annuels des activités militaires, la notification des exercices (avec un seuil inférieur à celui à partir duquel devaient jouer les dispositions non contraignantes adoptées à Helsinki), l'invitation d'observateurs de tous les États participants à la CSCE aux manœuvres d'une certaine ampleur, et surtout, un régime d'inspections sur place — sur mise en demeure — comme moyen de vérification des activités militaires. Par la suite, ce régime d'inspection a servi de modèle dans d'autres négociations sur la maîtrise des armements.

Le régime des MDCS adopté à Stockholm a joué, au cours des deux dernières années, un rôle de première importance dans la multiplication des échanges d'information et dans l'introduction d'un élément de prévisibilité et de transparence dans les programmes d'activités militaires. Il a eu par ailleurs un effet bénéfique sur les relations politiques Est-Ouest en général.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Stockholm, en janvier 1987, des représentants d'États participants ont été invités, en qualité d'observateurs officiels, à plus de 35 activités militaires organisées dans 12 pays, et on a procédé à 18 inspections sur mise en demeure (lesquelles permettent à un pays d'exercer le droit qui lui est reconnu dans le document de Stockholm, de s'assurer que les activités militaires d'un autre État respectent les engagements découlant de la CDE). Les inspections ont prouvé leur utilité pour l'instauration d'un climat de confiance mutuelle. La multiplication des contacts, surtout entre militaires, due à l'observation et aux inspections d'exercices a aussi contribué à améliorer la compréhension mutuelle. Ces résultats dépassent de loin tout ce que beaucoup de spécialistes auraient cru possible il y a 10 ans.

C'est un progrès encourageant, mais encore une fois, nous pouvons faire mieux. De nouvelles initiatives sont nécessaires si nous voulons atteindre notre objectif qui est de réduire les tensions en levant les ambiguïtés sur les moyens et les visées militaires et en favorisant la coopération. Lorsque la nouvelle série de négociations sur les MDCS commencera à Vienne, en mars, les Alliés proposeront un ensemble de mesures intégré et bien structuré, qui devrait permettre de faire avancer le processus de renforcement de la confiance que nous avons lancé avec tant de succès à Helsinki, à Madrid et à Stockholm.

I Transparence concernant l'organisation militaire

Ces mesures sont destinées à renforcer la confiance et la transparence concernant le dispositif de forces de chaque État participant. À cet effet, des informations sur les forces stationnées à terre dans la zone et sur les programmes de déploiement de systèmes d'armes d'importance majeure seront échangées régulièrement. Les informations ainsi obtenues seront soumises à évaluation.

Mesure 1 : Échange d'informations militaires

Les États participants échangeront annuellement des informations au sujet de leur organisation, de leur personnel et de leur équipement militaire dans la zone. Ils indiqueront notamment :

- l'organisation du commandement des forces terrestres dans la zone;
- la désignation des grandes unités terrestres au niveau de la division et en deçà;
- les emplacements normaux de ces unités en temps de paix;
- les effectifs de ces unités;
- les systèmes d'armes et équipements d'importance majeure, appartenant à ces unités;
- les unités aériennes basées à terre et le nombre de leurs avions.

En outre, les États participants notifieront :

- le transfert dans la zone des grandes unités terrestres définies ci-dessus d'un emplacement normal du temps de paix à un autre;
- le rappel d'un nombre significatif de réservistes.

Mesure 2 : Échange d'informations sur les programmes de déploiement d'armements conventionnels d'importance majeure

Chaque État participant informera les autres États participants des systèmes d'armes et des équipements d'importance majeure conventionnels définis dans la Mesure 1 qu'il compte mettre en service dans ses forces armées dans la zone couverte par la CDE au cours d'une période donnée.

Mesure 3 : Création d'un système d'évaluation aléatoire

Afin d'apprécier les informations fournies au titre des Mesures 1 et 2, les États participants créeront un système d'évaluation aléatoire en vertu duquel :